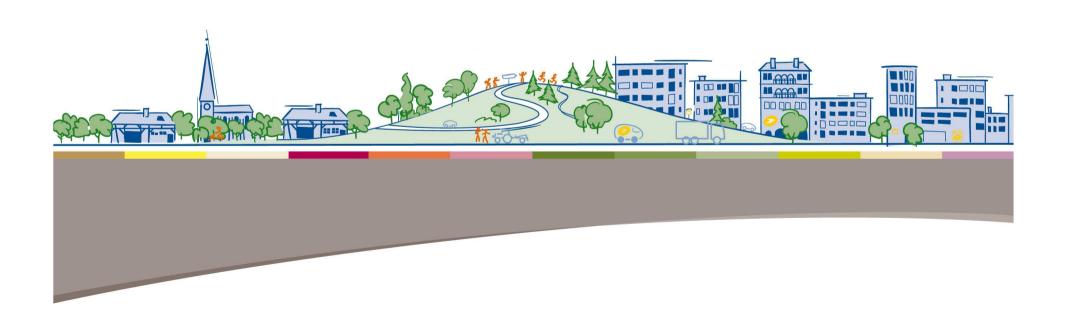
Présentation du contrat de Présence Postale Territoriale





Contrat de Présence Postale Territoriale 2011 - 2013 entre









Les signataires

Christine LAGARDE,

Ministre de l'Économie, des Finances et de l'Industrie

Bruno LE MAIRE,

Ministre de l'Agriculture, de l'Alimentation, de la Pêche, de la Ruralité et de l'Aménagement du Territoire

Eric BESSON,

Ministre auprès de la Ministre de l'Économie, des Finances et de l'Industrie, chargé de l'Industrie, de l'Énergie et de l'Économie numérique

Jacques PELISSARD,

Président de l'Association des Maires de France

Jean-Paul BAILLY,

Président Directeur Général du groupe La Poste







Communiqué de presse

Communiqué de presse

Paris, le 9 Mars 2011

Mise en œuvre du contrat de présence postale territoriale pour la période 2011-2013

Christine LAGARDE, ministre de l'Economie, des Finances et de l'Industrie, Bruno LE MAIRE, ministre de l'Agriculture, de l'Alimentation, de la Pêche, de la Ruralité et de l'Aménagement du territoire, Eric BESSON, ministre chargé de l'Industrie, de l'Energie et de l'Economie Numérique, Jacques PELISSARD, Président de l'Association des maires de France, et Jean Paul BAILLY, Président-Directeur-Général de La Poste ont présenté ce jour le contrat de la présence postale territoriale pour la période 2011-2013.

La Poste a présenté les premières étapes de la mise en œuvre du nouveau contrat de présence postale territoriale.

Jean Paul BAILLY a informé les Ministres et l'Association des Maires de France que la quasi-totalité des Commissions Départementales de Présence Postale Territoriale, dont le rôle a été renforcé, se sont réunies dès la fin du mois de janvier pour mettre en œuvre les nouvelles dispositions de ce contrat. Elles ont ainsi d'ores et déjà programmé les actions concrètes qui seront financées dès 2011 par le fonds de péréquation pour une présence postale performante, pérenne et adaptée aux besoins des populations des territoires ruraux, des ZUS et des DOM.

Le contrat de présence postale territoriale, signé le 26 janvier dernier, comprend les engagements partagés de l'Etat, de l'Association des Maires de France (AMF) et de La Poste, relatifs à la mission d'aménagement du territoire de l'entreprise. Il constitue un outil essentiel pour garantir une présence postale pérenne, en particulier en milieu rural, dans les zones urbaines sensibles et dans les départements d'outre mer.

Ce nouveau contrat traduit les avancées importantes de la loi du 9 février 2010 relative à l'entreprise publique La Poste en matière de contribution par son réseau de points de contact à l'aménagement du territoire. Celle-ci prévoit notamment que le réseau de La Poste compte « au moins 17 000 points de contact ».

Le contrat prévoit également qu'une concertation locale soit effectuée avant toute modification significative des conditions de l'offre de services de ces points de contact. Enfin, il fixe les modalités de gestion du fonds national de péréquation destiné au financement de la présence postale territoriale. Celui-ci bénéficie avec ce nouveau contrat d'un montant prévisionnel de 170 millions d'euros par an (au lieu de 135 millions d'euros précédemment).

Ce nouveau contrat a été conçu en étroite concertation avec l'AMF, La Poste, la Commission supérieure du service public des postes et télécommunications, les services de l'Etat, et l'Observatoire National de présence postale territoriale, présidé par le Sénateur Pierre HERISSON.

Jacques PELISSARD souligne l'importance, au nom de l'AMF, « de l'inscription dans le contrat d'une concertation entre le maire et les représentants locaux de La Poste avant toute transformation significative d'un bureau de poste – seul un diagnostic partagé permettra de tenir compte de la vie, des habitudes et des perspectives d'évolution des territoires ».

Les Ministres se « félicitent de ce dispositif renforcé qui traduit la volonté de l'Etat, de nombreux élus et des concitoyens de maintenir un réseau postal dense au service des territoires et un groupe La Poste efficace et au service des Français ».

Contacts Presse:

Cabinet de Christine LAGARDE : Jean-Marc PLANTADE / Bruno SILVESTRE - 01 53 18 41 35

Cabinet Bruno LE MAIRE - Marie ESTRADA - 01 49 55 81 99

Cabinet de Eric BESSON : Nicolas BOUDOT / Clotilde LARROSE - 01 53 18 45 13 Service de communication de l'AMF : Thomas OBERLE - 01 44 18 51 91 / 01 44 18 13 61

Groupe La Poste : Virginie GUEIDIER - 01 55 44 22 41

LE CONTRAT DE PRESENCE POSTALE TERRITORIALE 2011-2013 ENTRE L'ETAT, L'ASSOCIATION DES MAIRES DE FRANCE ET LA POSTE

Christine LAGARDE, Ministre de l'Economie, des Finances et de l'Industrie, Bruno LE MAIRE, Ministre de l'Agriculture, de l'Alimentation, de la Pêche, de la Ruralité et de l'Aménagement du territoire, Eric BESSON, Ministre chargé de l'Industrie, de l'Energie et de l'Economie Numérique, Jacques PELISSARD, Président de l'Association des Maires de France et Jean-Paul BAILLY, Président Directeur Général du groupe La Poste ont signé en janvier le contrat de présence postale territoriale 2011-2013. Ce contrat qui s'inscrit dans la continuité de sa précédente version signée en novembre 2007, renforce la stabilité de la présence postale territoriale et son financement dans les territoires ruraux, les zones de montagne, les zones urbaines sensibles et les départements d'outre-mer.

Un financement renforcé de la présence postale dans les territoires ruraux, les zones de montagne, les zones urbaines sensibles et les départements d'outre-mer

Le contrat de présence postale territoriale fixe les modalités de gestion du fonds national de péréquation destiné au financement de la présence postale territoriale. Celui-ci bénéficie avec ce nouveau contrat d'un montant prévisionnel de 170 millions d'euros par an (au lieu de 135 millions d'euros précédemment). La ressource du fonds est essentiellement constituée par l'allègement de fiscalité locale (qui peut désormais aller jusqu'à 95%) consentie à La Poste en contrepartie de sa mission d'aménagement du territoire.

Le contrat prévoit une répartition du fonds en dotations départementales. Cette répartition qui vise à assurer **une véritable péréquation** se fera en fonction du nombre de points de contact postaux situés dans les zones rurales, les zones de montagne, les ZUS et les DOM.

Les dotations financeront l'indemnisation des Agences Postales Communales et Intercommunales, la rémunération des Relais Poste et le maintien des bureaux de poste situés en zones rurales.

Par ailleurs le contrat introduit 3 nouveaux programmes :

- un programme départemental qui continuera à financer la rénovation des bureaux de poste mais également de nouvelles initiatives comme par exemple, l'installation de distributeurs automatiques de billets dans les cantons ruraux qui en sont dépourvus, la création de points de contact supplémentaires ou encore la mutualisation de services aux publics;
- un programme dédié aux Zones Urbaines Sensibles qui pourra financer des travaux dans les bureaux de poste mais aussi l'accompagnement des clientèles vulnérables;
- un programme pour les Départements d'Outre-mer qui pourra financer des travaux de rénovation des bureaux de poste, l'accompagnement des clientèles vulnérables et la création de points de contact supplémentaires.

Des garanties renforcées au profit de la stabilité de la présence postale territoriale.

Au-delà de l'obligation faite à La Poste de maintenir ses 17 000 points de contact au niveau national (loi du 9 février 2010), le contrat prévoit de maintenir le nombre de points de contact dans les zones rurales, les zones de montagne, les ZUS de chaque département et dans les DOM.

Par ailleurs les principes régissant l'évolution du réseau des points de contact de La Poste deviennent désormais contractuels :

- la nécessité d'un diagnostic préalable et partagé,
- l'accord du maire et de son conseil municipal pour toute transformation d'un bureau de poste,
- la réversibilité des transformations en cas d'accroissement de l'activité.

Les règles d'évolution des horaires d'ouverture des points de contact sont désormais définies dans le contrat :

- dans les zones prioritaires, une seule modification de l'amplitude horaire pourra avoir lieu pendant la durée du contrat; celle-ci devra être proportionnée à l'évolution de l'activité constatée; enfin un plancher d'horaires d'ouverture de 12 heures par semaine est instauré en cas de réduction d'horaires;
- dans les communes de plus de 50 000 habitants, un bureau de poste pourra être ouvert, à titre expérimental, jusqu'à 21 heures, une fois par semaine.

Enfin, le contrat renforce le rôle des Commissions Départementales de Présence Postale Territoriale (CDPPT). Non seulement chargées de proposer la répartition de la dotation départementale, elles pourront désormais négocier avec La Poste les dépenses à consacrer au programme départemental ainsi que les priorités des programmes ZUS et DOM. De plus, elles pourront examiner les demandes des maires relatives à l'évolution de la présence postale et saisir l'Observatoire National de Présence Postale Territoriale des questions nécessitant un arbitrage national.

Les CDPPT se sont réunies dès la fin du mois de janvier pour mettre en œuvre les nouvelles dispositions de ce contrat et programmer les actions qui seront financées par le fonds de péréquation pour une présence postale performante, pérenne, et adaptée aux besoins des populations.